



SOMMAIRE

I. C	Comprendre les attendus de la directive CSRD
e	et du reporting de durabilité5
	A. Obligations en matière de reporting de durabilité : 3 grands textes à connaître
	B. De la NFRD à la CSRD, de la DPEF au reporting de durabilité : quelles évolutions ? Quel calendrier d'application ?
	C. L'analyse de double matérialité et les normes ESRS : socles de la directive CSRD et du reporting de durabilité
	1. L'analyse de double matérialité, clé d'entrée du reporting de durabilité7
	Les normes ESRS comme lignes directrices pour structurer son reporting de durabilité
n.	Les passerelles entre les attendus des normes ESRS
	et le label Engagé RSE
	A. Les liens méthodologiques
	1. L'ISO 26000 comme terreau fertile pour l'approche CSRD
	2. Le label Engagé RSE et l'approche de scoring par l'amélioration continue, facteurs clés de succès pour le reporting de durabilité
	B. Les liens thématiques
	Chapitre 1 - Gouvernance et normes ESRS 2 - Informations générales et G1 - Conduite des affaires
	Chapitre 2 - Déploiement de la démarche RSE et ESRS 2
	Chapitre 3 - RH, relations et conditions de travail et normes ESRS S1 et S2 19
	Chapitre 4 - Modes de production, de consommation durables et questions relatives aux consommateurs et normes ESRS environnement, S2, S4 et G1 21
	Chapitre 5 - Impact positif territorial et toutes les normes ESRS thématiques 23
	Chapitres 6, 7 et 8 - Mesure de la performance RSE et normes ESRS 2, environnementales et sociales
III.	Les préconisations AFNOR Certification
	pour préparer au mieux son reporting de durabilité 25
	A. Se familiariser avec les normes ESRS, réaliser son analyse de double matérialité et structurer et organiser sa collecte de données RSE/ESG : trois réflexes à adopter dès maintenant !
	B. La nécessaire implication de la gouvernance de l'entreprise dans la trajectoire de transition
	C. Et les PME dans tout ça ?
	Pour conclure : la RSE plus que stratégique !28
	Pour aller plus Join

PRÉAMBULE POURQUOI UN LIVRE BLANC « LABEL ENGAGÉ RSE ET REPORTING DE DURABILITÉ » ?

De la directive NFRD¹ à la CSRD², l'évolution de la réglementation autour du reporting RSE marque un tournant majeur pour l'appropriation des sujets de durabilité dans la gouvernance et les modèles d'affaires des entreprises.

ans ce contexte réglementaire en précision constante, les entreprises ne peuvent plus faire l'économie d'une prise en compte des enjeux ESG dans la détermination de leur stratégie de développement. Ce virage vers plus de durabilité est concrétisé par l'entrée progressive du concept de double matérialité (cf L'analyse de double matérialité, clé d'entrée du reporting de durabilité, p.7) et des normes ESRS de l'EFRAG (cf Les normes ESRS comme lignes directrices pour structurer son reporting de durabilité, p.8).

Très étroitement liée aux règlements Taxonomie³ et SFDR⁴, la directive CSRD obligera progressivement dès 2025 (sur l'année 2024) toutes les structures de plus de 250 salariés à publier annuellement leur rapport de durabilité, et encouragera la transition durable des modèles d'affaires de toutes nos entreprises. Avec le reporting de durabilité, ce n'est plus simplement un reporting des résultats RSE obtenus qui devra être effectué, mais bel et bien une réelle communication sur la stratégie, les valeurs, la vision, les plans d'actions et les objectifs en matière de transition durable dont l'entreprise se dote, en cohérence avec ses enjeux RSE métiers.

De ce fait, le responsable RSE est amené à occuper une position stratégique grandissante dans l'entreprise.

- 1. NFRD pour « Non Financial Reporting directive » : Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes. Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.
- 2. CSRD pour « Corporate Sustainability Reporting Directive » : directive 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement n°537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2023/34/EU en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les acteurs financiers.
- 3. Règlement Taxonomie : règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement 2019/2088.
- 4. SFDR pour « Sustainable Finance Disclosure Reporting » : règlement 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.



Les directions générales, affaires financières, compliance, ressources humaines, stratégie, innovation, développement, marketing et production seront amenées à dialoguer plus étroitement avec les équipes en charge de la RSE:

- Pour envisager la meilleure réorientation des activités dans une perspective de modèle d'affaires durable et compatible avec les objectifs environnementaux de la Taxonomie et de l'Union européenne, les équipes RSE seront sollicitées par la Direction, la Stratégie et le Développement ;
- Pour intégrer la variable climat (atténuation et adaptation au changement climatique) aux nouveaux produits et services, les équipes RSE seront sollicitées par les développeurs et chefs produits, ainsi que les services Achats;
- Pour se conformer aux obligations réglementaires de reporting, de loyauté des pratiques, de devoir de vigilance, d'environnement, les équipes RSE seront sollicitées par la compliance et le juridique ;
- Pour fidéliser les collaborateurs, rendre la marque employeur séduisante et les métiers attractifs, les équipes RSE seront sollicitées par les ressources humaines.

Ces constats, les experts RSE d'AFNOR Certification les ont déjà faits! C'est la raison pour laquelle nous avons réfléchi à la manière dont le label Engagé RSE peut être utilisé comme un outil facilitateur du reporting de durabilité type CSRD.

Ce livre blanc constitue l'outil de décryptage pour comprendre comment le label Engagé RSE (et sa labellisation) peut aider à structurer, déployer et piloter son reporting de durabilité à travers les liens méthodologiques et thématiques qui sont faits.

Vous l'aurez compris, nous souhaitons offrir à notre communauté Engagé RSE les clés méthodologiques et opérationnelles les plus adaptées afin de vous accompagner au mieux dans cette professionnalisation de la fonction RSE. Et dans cette transition durable de vos modèles d'affaires... que vous soyez une TPE, une PME ou un grand groupe!

Ce livre blanc a simplement vocation à mettre en avant les liens entre les normes ESRS avec le label Engagé RSE afin de faciliter leur compréhension et la réalisation du reporting de durabilité. Ce décryptage ne doit pas exempter les responsables RSE de la lecture des normes ESRS telles qu'elles ont été adoptées par acte délégué par la Commission européenne le 31 juillet 2023.

Bonne lecture!



Mélodie Merenda, in Responsable projets RSE, ISR & Économie circulaire, Département RSE du Groupe AFNOR

> Julie Lafitte, in Cheffe de projet RSE, Département RSE du Groupe AFNOR



I. COMPRENDRE LES ATTENDUS DE LA DIRECTIVE CSRD ET DU REPORTING DE DURABILITÉ

A. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE REPORTING DE DURABILITÉ : 3 GRANDS TEXTES À CONNAÎTRE



DIRECTIVE CSRD

Corporate Sustainability Reporting
Directive

Définit des objectifs de reporting extra-financier pour les SA, les sociétés en commandite par actions et les sociétés européennes



RÈGLEMENT TAXONOMIE

Définit une liste d'activités économiques compatibles avec les ambitions européennes environnementales



RÈGLEMENT SFDR

Sustainable Finance Disclosure Regulation

Définit des obligations de transparence pour les acteurs financiers

Non-Financial Reporting
Directive 2014 en UE et 2017
en France (DPEF).

La NFRD laissera place à la
CSRD selon un calendrier
d'application progressif.
CSRD adoptée en plénière
par le Parlement européen
le 10 novembre 2022.

Objectifs de ces obligations :

harmoniser le contenu des rapports de durabilité des entreprises afin de permettre aux investisseurs de disposer de données fiables et comparables

Sustainable Finance Disclosure Regulation 2019 en UE et 2019 en France (Art. 29 Loi Énergie Climat)

es obligations relatives au **reporting de durabilité** des sociétés et des acteurs des marchés financiers ont été significativement renforcées pour faciliter la réorientation des investissements vers une économie plus durable.

Le règlement Taxonomie - aux côtés du règlement SFDR et de la directive CSRD - constitue ainsi la pierre angulaire de ce nouveau cadre réglementaire, plus exigeant et précis, en matière de finance durable.

Les objectifs de la Commission européenne derrière ces obligations sont clairs :

- **1. Taxonomie :** définir une liste d'activités économiques compatibles avec les ambitions européennes environnementales afin de guider les investisseurs dans l'identification des secteurs d'activité de transition ;
- **2. SFDR et CSRD :** inciter l'entreprise à se questionner sur la durabilité de son modèle d'affaires et harmoniser le contenu des rapports de durabilité des acteurs financiers et non financiers afin de permettre aux investisseurs de disposer de données fiables et comparables, dans une logique de finance responsable.

B. DE LA NFRD À LA CSRD, DE LA DPEF AU REPORTING DE DURABILITÉ : QUELLES ÉVOLUTIONS ? QUEL CALENDRIER D'APPLICATION ?

écessité d'harmonisation des rapports RSE des entreprises européennes, nécessité d'ancrer la durabilité dans le modèle d'affaires de l'entreprise, évolution vers plus de précisions sur les informations extra-financières publiées par les entreprises... Les motivations pour transiter vers le reporting de durabilité sont nombreuses.

Si l'obligation de reporting de durabilité de la CSRD représente une réelle opportunité d'un plus fort ancrage de la durabilité dans les visions des dirigeants et les activités des entreprises, elle n'en reste pas moins contraignante pour toutes celles et ceux qui seront en charge de son implémentation en interne!

Afin d'accompagner la montée en compétences des entreprises sur ce sujet, la Commission européenne a ainsi pensé un calendrier d'application progressif de 2025 à 2029 pour les grandes entreprises déjà soumises à la NFRD, les autres grandes sociétés, les PME cotées et les filiales européennes de sociétés mères hors UE.

Pourquoi ?

 Nécessité d'harmonisation des rapports RSE des entreprises européennes

- Nécessité d'ancrer la durabilité dans le modèle d'affaires de l'entreprise
- Évolution vers plus de précisions sur les informations extrafinancières publiées par les entreprises
- Plus de transparence sur les pratiques des entreprises, en lien avec leurs résultats RSE

Pour qui?

Élargissement du champ d'application pour couvrir près de 50 000 entreprises au sein de l'UE:

- Les grandes entreprises déjà
- soumises à la NFRD
 Les autres grandes sociétés
- Les PME cotées
- Les sociétés mères hors UE

Pour quand?

Un calendrier d'application **progressif** :

- À partir du 1^{er} janvier 2025 sur l'exercice 2024
- À partir du 1er janvier
 2026 sur l'exercice 2025
- À partir du 1er janvier 2027 sur l'exercice 2026
- À partir du 1^{er} janvier 2029 sur l'exercice 2028



Comment ?

L'EFRAG, groupe consultatif européen sur l'information financière, a été nommé pour développer les standards de reporting RSE; 12 normes ont été publiées (ESRS 1 à ESRS G1) par acte délégué le 31 juillet 2023:

- 2 normes transverses
- 5 normes environnementales
- 4 normes sociales
- 1 norme de gouvernance

.....

.

C. L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ ET LES NORMES ESRS : SOCLES DE LA DIRECTIVE CSRD ET DU REPORTING DE DURABILITÉ

omparativement à la directive NFRD qui obligeait la publication d'une <u>DPEF</u> (<u>Déclaration de Performance Extra-Financière</u>) listant plusieurs thématiques (social / sociétal, environnement, droits de l'Homme, éthique et corruption) sur lesquelles communiquer des informations extra-financières, la directive CSRD et le reporting de durabilité reposent sur deux principes nouveaux :

L'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité est la clé d'entrée de tout reporting de durabilité : de cette analyse découle la priorisation des enjeux RSE de l'entreprise, et donc l'identification des informations RSE prioritaires qu'elle va devoir communiquer dans son rapport de durabilité.

Les normes ESRS

Les normes ESRS structurent le reporting de durabilité : elles listent les exigences de forme et de fonds que doivent suivre toutes les entreprises assujetties pour assurer une homogénéité dans la production des rapports de durabilité, et ainsi une meilleure comparabilité des informations RSE.

L'analyse de double matérialité, clé d'entrée du reporting de durabilité

Alors que la DPEF de la directive NFRD exigeait de l'entreprise la réalisation d'une analyse de **matérialité simple**, qui consistait à réaliser une analyse croisée de ses enjeux RSE métiers et des attentes et besoins de ses parties prenantes au regard de ses enjeux, le reporting de durabilité de la directive CSRD impose la réalisation d'une analyse de **double matérialité**.

L'analyse de double matérialité se distingue ainsi de l'analyse de matérialité simple en cela qu'elle challenge l'entreprise sur :



Sa capacité à apprécier et à mesurer les changements, positifs ou négatifs, subis par la société, l'économie ou l'environnement, résultant entièrement ou en partie de ses décisions/activités passées et présentes (mouvement dit « inside-out »).

Par exemple : le développement d'activités de production d'éoliennes pour aider à la transition énergétique (qui génère un impact positif), la pollution de cours d'eau par des sites industriels (qui génère un impact négatif). On parle ici de **matérialité d'impact** ;

et



Sa capacité à apprécier et à mesurer l'impact des changements dans la société et l'environnement économique sur sa performance financière (mouvement dit « outside-in »).

Par exemple : la manière dont la hausse du niveau des océans peut mettre en danger des sites industriels côtiers ou encore la manière dont le dérèglement climatique peut impacter négativement certaines activités industrielles. On parle ici de **matérialité financière**.



Le chapitre 3 de la norme ESRS 1 définit la double matérialité et donne des indications sur les points à respecter pour l'élaboration de l'analyse de double matérialité (cf. chapitre 3 - La double importance, fondement de la publication d'informations en matière de durabilité, p.5 de l'acte délégué). L'ESRS 2 donne quant à elle des spécificités sur la publication des informations liées à la procédure d'évaluation de double matérialité. L'EFRAG a également publié le 23 aout 2023 son guide méthodologique Mise en œuvre de l'analyse de double matérialité pour aider les entreprises dans cet exercice.

Les données de sortie de l'analyse de double matérialité, souvent formalisées sous la forme d'une **matrice de matérialité**, permettent à l'entreprise d'identifier ses enjeux RSE matériels, autrement dit prioritaires. Pour affiner sa priorisation des enjeux, l'entreprise doit par ailleurs avoir identifié ses parties prenantes et dialogué avec elles afin de comprendre leurs différents besoins et attentes. Ces besoins et attentes doivent être adressés par la démarche RSE de l'entreprise, qui doit en rendre compte dans son rapport de durabilité.

Les normes ESRS comme lignes directrices pour structurer son reporting de durabilité

En 2020, l'EFRAG, groupe consultatif européen sur l'information financière chargé de développer et de promouvoir la voix européenne dans l'élaboration des normes comptables internationales (IFRS) et de s'assurer que celle-ci soit prise en considération par l'IASB (International Accounting Standards Board), s'est vu confier par l'UE une mission complémentaire : celle d'élaborer les normes communes d'informations extra-financières à publier dans le cadre de la directive CRSD.

Ces normes communes, autrement appelées normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards), constituent une série de normes d'exigences de pratiques et d'indicateurs extra-financiers visant à standardiser les informations RSE communiquées par les entreprises.

Suite à de nombreux mois d'étude et de consultation, les normes ESRS élaborées par l'EFRAG ont été adoptées dans un <u>acte délégué</u> par la Commission européenne le 31 juillet 2023.

Le jeu de normes de l'EFRAG contient 12 normes couvrant tous les champs ESG/RSE :

2 normes adressent les questions transversales :

ESRS 1 - Exigences générales

- → Cette norme définit les **principes généraux à appliquer lors de l'élaboration du reporting et donne le cadre conceptuel** : qu'est-ce qu'un reporting ? Quelle est la structuration du reporting de durabilité ? Quelle temporalité ? Quelles sont les conventions de rédaction ?
- → Cette norme n'établit pas d'exigences spécifiques en matière de divulgation.

ESRS 2 - Informations générales à publier

- → Cette norme précise les informations générales essentielles à divulguer sur la gouvernance associée à structurer, les moyens à allouer à l'exercice de reporting ; autrement dit, toutes les informations liées à l'organisation de la durabilité dans l'entreprise (l'identification des enjeux de durabilité, la gouvernance, les stratégies et politiques liées à la durabilité, la vision et le modèle d'affaires) et la capacité de l'entreprise à gérer au mieux ses enjeux de durabilité et à assurer la transition et la résilience de ses activités.
- → Cette norme **est obligatoire** pour toutes les entreprises assujetties.

5 normes adressent les questions environnementales :

ESRS E1 - Changement climatique

ESRS E2 - Pollution

ESRS E3 - Ressources aquatiques et marines

ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes

ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

4 normes adressent les questions sociales :

ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise

ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

ESRS S3 - Communautés touchées

ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

1 Une norme adresse les questions de gouvernance :

ESRS G1 - Conduite des affaires

Sur quelles normes allez-vous devoir communiquer?

Dans chacune des normes présentées ci-dessus (hormis la norme ESRS 1), sont listées des informations à reporter.

Pour rappel, seule la **norme ESRS 2 est obligatoire pour toutes les entreprises**. Les normes thématiques ESRS E1 à ESRS G1 sont soumises à l'analyse de double matérialité de l'entreprise. Par exemple, si une entreprise considère que les normes ESRS E2 – Pollution et ESRS S3 – Communautés touchées ne sont pas matérielles, elle n'aura pas à communiquer dessus, elle devra simplement expliquer brièvement pourquoi ces normes ne sont pas matérielles pour elle.

Cependant, si une entreprise conclut que le changement climatique n'est pas un sujet important et ne publie donc pas d'informations conformément à cette norme, elle doit fournir une explication détaillée des conclusions de son évaluation de double matérialité relative au changement climatique.

Selon la norme ESRS 1 « Exigences générales », toutes les informations RSE exigées par les normes ESRS 2 à ESRS G1 (normes d'informations générales, environnementales, sociales et de gouvernance) sont ventilées sur 4 niveaux :

- Les informations relatives à la gouvernance : les processus, contrôles et procédures utilisés en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les thématiques de durabilité.
- Les informations relatives à la stratégie : la manière dont la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise influent sur les incidences, risques et opportunités ; et la manière dont l'entreprise gère ces derniers.
- Les informations relatives à la gestion des incidences, risques et opportunités (IRO):
 l'identification des IRO, l'évaluation de leur importance, et leur gestion grâce à des politiques et des plans d'actions.
- Les informations relatives aux métriques et aux cibles : les performances de l'entreprise, ses objectifs et ses progrès.

Prenons pour exemple la norme ESRS E1 sur le changement climatique. L'entreprise va devoir communiquer plusieurs informations relatives à sa stratégie, sa gouvernance, ses pratiques et ses indicateurs et résultats sur cette thématique, comme suit :



STRATÉGIE et GOUVERNANCE

DR lié à GOV-3: Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

DR lié à SBM 3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique



GESTION DES IMPACTS, RISQUES et OPPORUNITÉS

DR lié à IRO-1: Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

E1-2: Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Efficacité énergétique
- Déploiement des énergies renouvelables
- Etc.

E1-3: Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique



INDICATEURS ET OBJECTIFS

E1-4: Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique

E1-6 : Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2 et 3 et émissions totales de GES

E1-7: Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

E1-8: Tarification interne du carbone

E1-9: Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique

Ce triptyque de typologies d'informations attendues constitue, avec l'analyse de double matérialité, les principales évolutions entre la DPEF et le reporting de durabilité.

Appréhender ces deux principales avancées est le point d'entrée nécessaire pour comprendre comment capitaliser au mieux sur sa démarche RSE et sur le label Engagé RSE pour préparer son reporting de durabilité.





II. LES PASSERELLES ENTRE LES ATTENDUS DES NORMES ESRS ET LE LABEL ENGAGÉ RSE

A. LES LIENS MÉTHODOLOGIQUES

1. L'ISO 26000 comme terreau fertile pour l'approche CSRD

es entreprises ayant structuré et déployé une démarche RSE en utilisant les principes et lignes directrices de l'ISO 26000⁵ seront familières de l'approche proposée par les normes ESRS: structuration de la stratégie RSE (gouvernance/stratégie), déploiement de la démarche RSE (gestion des incidences, risques et opportunités) et mesure des résultats RSE (métriques et cibles).

Par ailleurs, les 7 questions centrales de l'ISO 26000, c'est-à-dire les thématiques incontournables à considérer pour faire de la RSE au sens holistique du terme, sont reprises par chacune des normes ESRS :

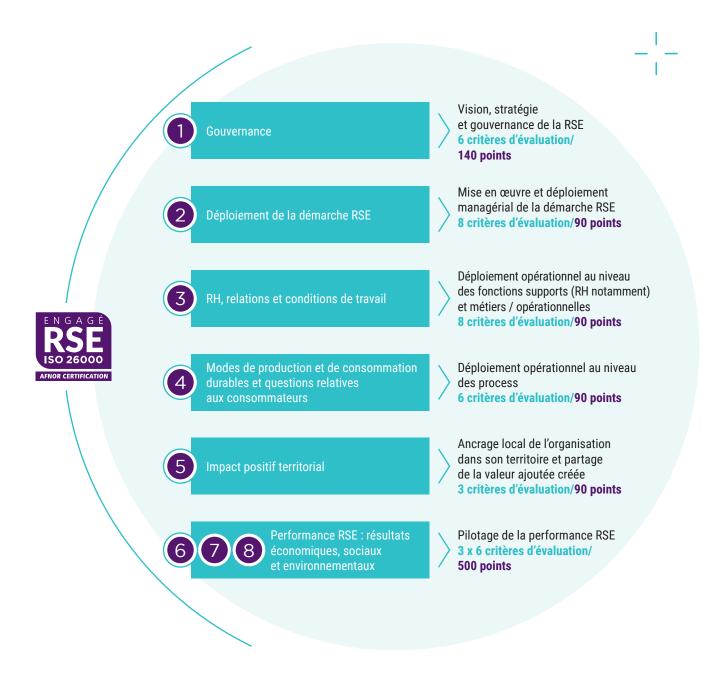
Questions centrales de l'ISO 26000	Normes ESRS
Gouvernance	ESRS 2, ESRS G1
Droits de l'Homme	ESRS S1, ESRS S2, ESRS S3
Relations et conditions de travail	ESRS S1, ESRS S2
Environnement	ESRS E1, ESRS E2, ESRS E3, ESRS E4, ESRS E5
Loyauté des pratiques	ESRS S2, ESRS G1
Questions relatives aux consommateurs	ESRS S4
Communautés et développement local	ESRS S3

Les entreprises ayant structuré et déployé une démarche RSE en utilisant l'ISO 26000 auront donc déjà dans l'ADN de leur démarche les prérequis du reporting de durabilité CSRD.

^{5.} Norme ISO 26000 : norme internationale de lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, publiée en 2010. Seule et unique norme internationale proposant 7 principes et 7 lignes directrices de RSE pour toutes les organisations, quels que soient leur taille, leurs structures juridiques, leurs activités et leurs pays d'implantation.

2. Le label Engagé RSE et l'approche de scoring par l'amélioration continue, facteurs clés de succès pour le reporting de durabilité

Basé sur l'ISO 26000, le label Engagé RSE propose une méthodologie d'évaluation de la maturité des démarche RSE des organisations. Le référentiel reprend l'ensemble des lignes directrices de l'ISO 26000 (les 7 principes et les 7 lignes directrices), mais de manière plus pragmatique, afin de satisfaire au mieux les réalités opérationnelles quotidiennes d'une entreprise, avec 5 chapitres d'évaluation des pratiques RSE de l'entreprise, et 3 chapitres d'évaluation de ses performances RSE :



Afin de s'assurer de la cohérence et de la pérennité de la démarche de responsabilité sociétale, le système de cotation utilisé par l'évaluateur s'inscrit dans une logique d'amélioration continue selon le concept du PDCA (Plan, Do, Check, Act) : pertinence (P), déploiement (D), évaluation (C) et amélioration (A).

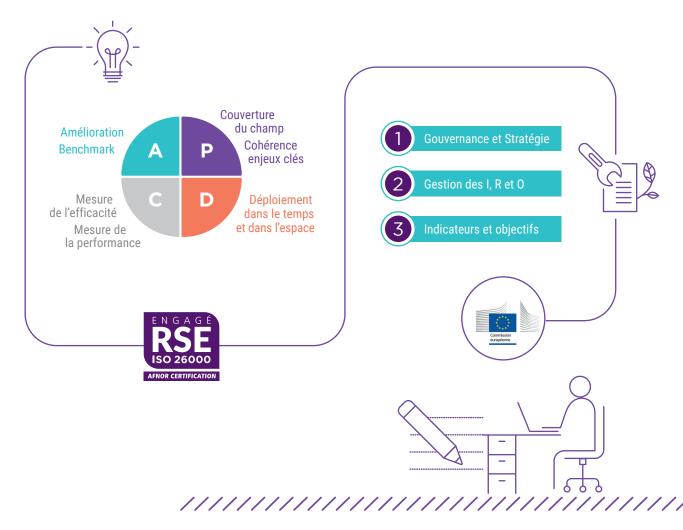
L'évaluateur s'assure ainsi que le critère RSE analysé est abordé selon une approche planifiée, puis déployée et évaluée pour enfin être revue à des fins d'amélioration. Pour chacun des critères RSE, un score est calculé à partir de l'évaluation des pratiques managériales et opérationnelles de l'entreprise sur chacune des étapes du PDCA.

Une attention particulière et systématique est portée au lien de causalité entre les pratiques RSE et les résultats RSE. L'objectif ? S'assurer de la corrélation des ambitions RSE affichées et des résultats RSE finalement obtenus, afin d'éviter toute forme de *greenwashing*.

Cette logique d'amélioration continue permet à l'entreprise de comprendre la cohérence de ses actions, pratiques et de ses résultats RSE par rapport à ses enjeux RSE matériels (= prioritaires) et de préparer son reporting de durabilité sur les 3 volets exigés : gouvernance/stratégie ; gestion des impacts, risques et opportunités ; et indicateurs et objectifs.

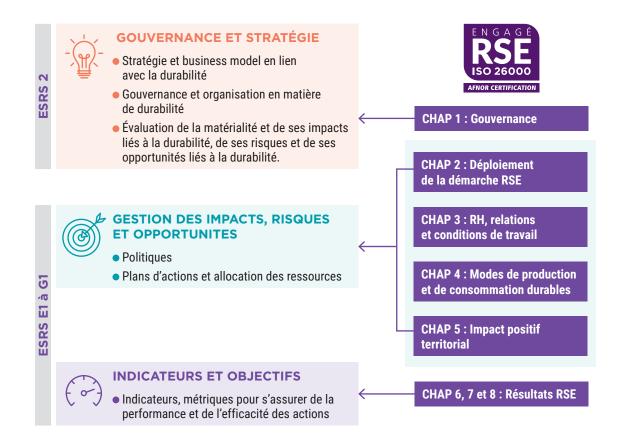
COHÉRENCE DES ACTIONS, DES PRATIQUES ET DES RÉSULTATS PAR RAPPORT AUX ENJEUX RSE MATÉRIELS...

...ET PRÉPARATION D'UN REPORTING CSRD / ESRS PERTINENT SUR LES 3 DOMAINES EXIGÉS



Ainsi, pour l'ensemble de ses enjeux RSE matériels, l'entreprise labellisée Engagé RSE aura déjà en sa possession les informations dudit enjeu relatives à la gouvernance/stratégie autour de cet enjeu (P = Plan), au déploiement des actions pertinentes autour de cet enjeu (D = Do), et au suivi de l'atteinte des objectifs *via* les indicateurs de suivi, de moyen et de résultat adaptés à cet enjeu dans une perspective d'amélioration des actions RSE autour de cet enjeu (CA = Check et Act) : soit toutes les informations requises par les normes ESRS (ESRS 2 ainsi que les normes ESRS thématiques E1 à ESRS G1) telles qu'exigées par la norme transversale ESRS 1. Outre la mécanique de scoring du PDCA, c'est aussi la structure du référentiel du label Engagé RSE qui facilite le travail de préparation du reporting de durabilité :

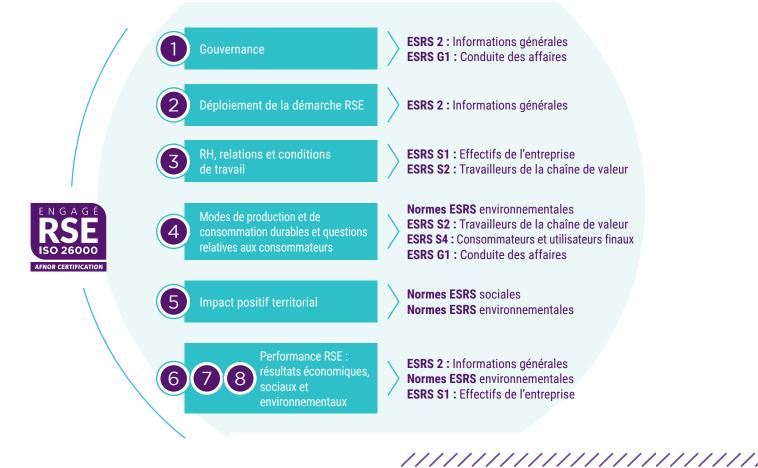
- Le chapitre 1 relatif à la vision, aux principes, aux valeurs et à la raison d'être adresse la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise vers plus de durabilité, en lien notamment avec l'analyse de double matérialité et la priorisation des enjeux RSE matériels qui est faite :
- Le chapitre 2 relatif au déploiement de la démarche RSE, le chapitre 3 relatif aux RH, le chapitre 4 relatif aux modes de production et de consommation et le chapitre 5 relatif à l'ancrage local vont évaluer la maturité des politiques déployées sur chacun de ces enjeux par l'entreprise;
- Enfin, les chapitres 6, 7 et 8 relatifs à la mesure de la performance économique, environnementale et sociale/sociétale évalue la pertinence des indicateurs retenus et suivis par l'entreprise, et leur cohérence avec les ambitions affichées dans la stratégie pour s'assurer de la performance et de l'efficacité des actions déployées.



B. LES LIENS THÉMATIQUES

u-delà des liens méthodologiques, des liens thématiques peuvent être faits : l'ensemble des enjeux RSE/ESG adressé par les normes ESRS 2 à G1 est couvert par les différents critères du label Engagé RSE.

Décryptons une à une ces passerelles afin de comprendre au mieux comment capitaliser sur sa démarche RSE/Engagé RSE pour structurer et déployer son reporting de durabilité.



CHAPITRE 1 GOUVERNANCE

Et normes ESRS 2 - Informations générales et G1 - Conduite des affaires

Ce chapitre 1 est la clé du modèle d'évaluation Engagé RSE. Les thématiques abordées constituent **le socle de la démarche RSE d'une organisation** : vision en termes de développement durable et stratégie en matière de RSE et de durabilité, au plus haut niveau de l'entreprise.

Dans ce chapitre sur la gouvernance, nous retrouvons une large partie des informations requises dans l'ESRS 2 - Informations générales à publier et ESRS G1 - Conduite des affaires, car ces deux normes traitent de l'organisation de l'entreprise et de la manière dont elle gère les thématiques de durabilité, notamment au niveau de sa politique globale, de sa vision, de son modèle d'affaires et du dialogue avec ses parties prenantes.

L'ensemble des normes ESRS demande une réelle réflexion de la part de l'entreprise, dans les organes d'administration, de direction et de surveillance mais également dans les fonctions essentielles de l'entreprise :

- Quelle est sa vision de son modèle économique, de sa stratégie et de sa chaîne de valeur au regard des enjeux de durabilité économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux ?
- Son modèle d'affaires est-il compatible avec tous ces enjeux qui ne font que croître, et qui demandent de plus en plus d'adaptation des activités ?
- Comment est-elle organisée en interne pour traiter les thématiques de durabilité?
- Comment dialogue-t-elle avec ses parties prenantes ?
- Quelles sont sa stratégie et ses politiques/actions en termes de conduite responsable des affaires ?
- Etc.

Autant de questions que l'on retrouve dans les critères du chapitre 1 « Gouvernance » du label Engagé RSE.

Si l'on se place dans une logique de PDCA, l'entreprise doit expliquer la manière dont :

- elle a identifié ses enjeux de durabilité (P);
- les a intégrés dans sa stratégie (P) ;
- les a mis en œuvre sous forme de plans d'actions (D) ;
- a fixé des objectifs et indicateurs de performance à court terme, moyen terme et long terme (C&A).

Et ce pour chaque thématique de durabilité.

On retrouve cette réflexion dans l'ensemble des normes ESRS thématiques (lorsque l'entreprise les identifie comme matérielles suite à l'analyse de double matérialité menée) sur lesquelles elle doit communiquer des informations quantitatives et qualitatives.

L'identification des parties prenantes, de leurs attentes et de leurs besoins

La question des parties prenantes (ou parties intéressées selon les normes ESRS) est cruciale lors de l'élaboration du rapport de durabilité. En effet, le rapport de durabilité se base sur l'analyse de double matérialité qui, comme précisé auparavant, se réalise en grande partie grâce à l'identification des parties prenantes de l'entreprise et au dialogue avec celles-ci.

Selon la norme ESRS 1 - 3.1, les parties intéressées sont les « personnes qui peuvent influer sur l'entreprise ou sur lesquelles l'entreprise peut influer » positivement ou négativement. Il en existe deux types :

- Les **parties intéressées touchées** : qui influent ou pourraient influer sur les activités, les relations d'affaires et la chaîne de valeur ;
- Les utilisateurs des déclarations relatives à la durabilité : soit les investisseurs, les prêteurs et créanciers, les gestionnaires d'actifs, mais aussi les partenaires commerciaux, les syndicats, les pouvoirs publics ou les consommateurs par exemple.

La collaboration avec les parties prenantes est essentielle dans le cadre de la diligence raisonnable et de l'analyse de double matérialité qui servira à identifier et évaluer l'importance des thématiques de durabilité (et donc celles qui figureront dans le rapport de durabilité).

Les normes ESRS 2 et ESRS G1 requièrent aussi de l'entreprise qu'elle communique sur la manière dont les attentes et les intérêts des parties prenantes sont pris en compte dans son modèle d'affaires, sa stratégie et le déploiement de sa démarche RSE au quotidien.

Tableau récapitulatif des liens entre les critères du Chapitre 1 du label Engagé RSE et les normes ESRS

Critères du label Engagé RSE	Normes ESRS associées
Critère 1.1 Réflexion sur les valeurs, la vision et la raison d'être en lien avec la durabilité	 ESRS 2 Informations générales à publier Ensemble des normes ESRS thématiques
Critère 1.2 Identification et dialogue parties prenantes	 ESRS 2 Informations générales à publier Toutes les normes ESRS sociales qui concernent les 4 catégories de parties prenantes identifiées : effectifs de l'entreprise, travailleurs de la chaîne de valeur, communautés touchées et consommateurs et utilisateurs finaux
Critère 1.3 Priorisation des enjeux RSE	 ESRS 1 Partie sur la double matérialité ESRS 2 Informations générales à publier Ensemble des normes ESRS qui reflètent les informations matérielles de l'entreprise
Critère 1.4 Transparence et prise de décisions	ESRS 2 Informations générales à publierESRS G1 Conduite des affaires
Critère 1.5 Loyauté des pratiques	 ESRS G1 Conduite des affaires Toutes les normes relatives au social : S1, S2, S3, S4 avec une attention particulière aux travailleurs de la chaîne de valeur
Critère 1.6 Leadership et influence positive des dirigeants	• ESRS G1 Conduite des affaires

CHAPITRE 2 DÉPLOIEMENT DE LA DÉMARCHE RSE

Et ESRS 2

Une fois la stratégie RSE formalisée, il reste à la déployer sous forme de démarche opérationnelle. Ce deuxième chapitre aborde ainsi le déploiement et le pilotage de la RSE de l'entreprise : comment la démarche est-elle déployée au sein des fonctions et des processus ? Comment est-elle pilotée au quotidien ?

Ces aspects de pilotage et d'organisation interne sont abordés dans la **norme ESRS 2** en particulier. On y retrouve toutes les informations liées :

- Aux rôles et aux responsabilités de chacun en matière de RSE, et notamment le rôle des organes de direction, d'administration et de surveillance;
- Aux actions et aux ressources allouées à chaque enjeu RSE (actions mises en place, ressources financières, etc.);
- À la gestion des risques et au contrôle interne liés aux thématiques de durabilité;
- À la gestion des incidences, des risques et des opportunités (IRO) identifiés dans le chapitre 1 Gouvernance — grâce aux engagements RSE et aux actions mises en œuvre, aux indicateurs et aux objectifs RSE choisis.

Ensuite, l'ensemble des normes ESRS thématiques aborde de manière plus détaillée les engagements RSE, les plans d'actions et les objectifs de l'entreprise concernant chaque enjeu de durabilité, ainsi que le processus selon lequel la stratégie en lien avec l'enjeu de durabilité considéré est élaborée.

Par exemple : comment les enjeux de pollution ont-ils été identifiés ? Quelle politique en découle ? Quelles sont les actions menées et les ressources allouées pour traiter et gérer les impacts et enjeux identifiés ?

L'entreprise doit aussi indiquer le niveau d'ambition défini à atteindre pour sa stratégie/ ses politiques thématiques et les méthodologies et références utilisées pour définir chaque objectif thématique.

Et ce, sur un horizon de temps large et prospectif : court terme, moyen terme et long terme.

Enfin, les critères relatifs à la communication interne et externe sont liés notamment aux **normes sociales S1, S2, S3** et **S4** qui abordent les moyens de communication et d'interaction de l'entreprise avec ses parties prenantes identifiées : les effectifs de l'entreprise, les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que les communautés touchées et les consommateurs et utilisateurs finaux lorsqu'ils sont identifiés comme importants.

Tableau récapitulatif des liens entre les critères du Chapitre 2 du label Engagé RSE et les normes ESRS

Critères du label Engagé RSE	Normes ESRS associées
Critère 2.1 Engagements RSE, objectifs et plans d'actions associés	 ESRS 2 Informations générales à publier Ensemble de toutes les normes thématiques
Critère 2.2 Organisation interne et ressources allouées à la démarche RSE	• ESRS 2 Informations générales à publier
Critère 2.3 Pilotage du déploiement de la démarche RSE	 ESRS 2 Informations générales à publier Ensemble des normes ESRS thématiques
Critère 2.6 Reporting de durabilité	ESRS 2 Informations générales à publierEnsemble des normes ESRS thématiques
Critère 2.7 Communication interne	 ESRS 2 Informations générales à publier ESRS S1 Effectifs de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS S3 Communautés touchées ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux
Critère 2.8 Communication externe	 ESRS S1 Effectifs de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS S3 Communautés touchées ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux



CHAPITRE (3) RH, RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Et normes ESRS S1 et S2

Le chapitre 3 porte sur la gestion des ressources humaines : formation, compétences, rémunération, bien-être, relations sociales, etc.

Ce chapitre est directement lié aux **normes sociales (S1, S2, S3 et S4)**, car les sous-thématiques abordées dans ces normes sont les conditions de travail, l'égalité des chances et de traitement et le droit lié au travail — thématiques que l'on retrouve directement dans le chapitre 3 du Label.

Ces liens thématiques se retrouvent notamment dans la **norme S1 - Effectifs de l'entreprise**, qui traite des employés de l'entreprise et de la manière dont ces parties prenantes cruciales sont prises en compte et impliquées dans la politique de l'entreprise :

- L'entreprise respecte-t-elle les droits de l'Homme sur ses différents territoires d'implantation?
- A-t-elle mis en place des canaux de communication permettant aux salariés de remonter leurs préoccupations, attentes et besoins ?
- Quels sont les objectifs choisis et les actions menées pour réduire les impacts négatifs et améliorer les impacts positifs qu'elle peut avoir sur ses effectifs ?
- Quelles actions ont été mises en place pour impliquer les salariés dans la démarche RSE de l'entreprise ?
- Y a-t-il des critères de rémunération directement liés aux enjeux de durabilité ?
- Quels sont les processus de dialogue social ?
- Etc.

La norme **ESRS S2** est également liée à ce chapitre, car elle aborde les stratégies, les politiques et les actions mises en œuvre liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (cela implique que l'entreprise ait identifié au préalable le périmètre de sa chaîne de valeur). À noter qu'une attention particulière est portée à l'identification du travail forcé ou du travail des enfants dans les chaînes de valeur.



Tableau récapitulatif des liens entre les critères du Chapitre 3 du label Engagé RSE et les normes ESRS

Critères du label Engagé RSE	Normes ES	RS associées
Critère 3.1 Déclinaison de la politique RSE au niveau des RH	ESRS 2ESRS S1ESRS S2	Informations générales à publier Effectifs de l'entreprise Travailleurs de la chaîne de valeur
Critère 3.2 Formation et gestion des compétences pour accompagner l'évolution professionnelle	• ESRS S1	Effectifs de l'entreprise
Critère 3.3 Implication du personnel dans la démarche RSE de l'organisation et sur son territoire	• ESRS S1	Effectifs de l'entreprise
Critère 3.4 Égalité, diversité et lutte contre les discriminations	ESRS G1ESRS S1ESRS S2ESRS S3	Conduite des affaires Effectifs de l'entreprise Travailleurs de la chaîne de valeur Communautés affectées
Critère 3.5 Rémunération, partage de la valeur ajoutée et intéressement RSE	• ESRS 2	Informations générales à publier
Critère 3.6 Dialogue social	• ESRS S1	Effectifs de l'entreprise
Critère 3.7 Santé et sécurité au travail	• ESRS S1 • ESRS S2	Effectifs de l'entreprise Travailleurs de la chaîne de valeur
Critère 3.8 Qualité de vie au travail	• ESRS S1 • ESRS S2	Effectifs de l'entreprise Travailleurs de la chaîne de valeur

0000000000

CHAPITRE 4 MODES DE PRODUCTION, DE CONSOMMATION DURABLES ET QUESTIONS RELATIVES AUX CONSOMMATEURS

Et normes ESRS environnement, S2, S4 et G1

Ce chapitre sur l'environnement traite d'un enjeu majeur du développement durable et vise à challenger l'entreprise sur son modèle de production et de consommation : atténuation et adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité et des services écosystémiques, économie circulaire, achats responsables, etc.

Les normes ESRS environnementales (E1, E2, E3, E4 et E5) incitent les entreprises à repenser tout d'abord leur modèle d'affaires vers plus de durabilité, et donc élaborer des stratégies sur toutes les thématiques environnementales abordées (changement climatique, pollution, eau et ressources marines, écosystèmes et biodiversité, utilisation des ressources et économie circulaire) de manière à intégrer les enjeux de durabilité dans leurs activités, que ce soit pour des produits ou des services :

- Le modèle d'affaires et la trajectoire carbone sont-ils compatibles avec l'Accord de Paris?
- Comment a été construit le plan de transition climatique ? Sur quelles références et méthodologies est-il basé ?
- Quelles sont les sources de pollution ? Quelles actions mener pour les réduire ?
- Quels sont les flux de matières entrants et sortants ?
- Quelles actions ont été menées pour restaurer la biodiversité sur les sites de production?
- La méthodologie de la hiérarchie d'atténuation est-elle utilisée pour catégoriser les actions et les ressources allouées à la remédiation des impacts, selon trois étapes : éviter, minimiser ou restaurer et régénérer les écosystèmes ?
- Etc.

Autant de questions et d'enjeux qui sont déjà posés par les évaluateurs du label Engagé RSE lors des évaluations, afin de challenger les entreprises sur leurs stratégies environnementales et sur la manière dont elles adressent ces thématiques.

De plus, les normes ESRS environnementales requièrent de l'entreprise qu'elle communique de manière très précise sur les politiques et les processus qu'elle a mis en place pour identifier les impacts (positifs et négatifs) de ses produits et services, ainsi que ses dépendances au climat et à la biodiversité.

On y retrouve également la thématique de la gestion durable des ressources entrantes et sortantes, et de la stratégie en matière d'économie circulaire, grâce à un bilan ressources pour identifier tous les flux de matière et des informations sur sa gestion de déchets : répartition, valorisation, traitement, recyclage, etc. Ces sujets sont traités dans le critère 4.3 du label Engagé RSE.

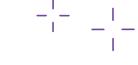
Concernant la thématique des achats responsables (critère 4.6 du label Engagé RSE) dans les normes ESRS, l'entreprise communique sur la gestion de ses relations avec ses fournisseurs comme demandé dans la norme **ESRS G1 – Conduite des affaires**. L'entreprise indique également les politiques et les processus mis en place pour prévenir certains risques, notamment le délai de paiement des fournisseurs (TPE et PME en particulier), l'existence de critères ESG pour choisir ses fournisseurs et ses partenaires, et la manière dont elle soutient ses fournisseurs les plus vulnérables et les sensibilise à la RSE, tout au long de sa chaîne de valeur.

Enfin, en ce qui concerne le critère 4.7 du label Engagé RSE sur la relation aux consommateurs et aux clients finaux, on y retrouve les informations demandées par la norme ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux. L'entreprise identifie les types de consommateurs et de clients finaux qui peuvent être affectés par ses activités (produits ou services) et sur qui elle peut avoir des impacts positifs et négatifs : risques de maladies, droits à la vie privée, protection des données personnelles, informations précises sur les produits, etc. Elle indique par conséquent les politiques et les actions mises en place pour y répondre. Un focus est aussi fait sur la qualité de ses relations avec les clients et les consommateurs concernés par ses activités, et la manière dont ces derniers peuvent faire remonter leurs préoccupations et leurs attentes.

Tableau récapitulatif des liens entre les critères du Chapitre 4 du label Engagé RSE et les normes ESRS

Critères du label Engagé RSE	Normes ES	RS associées
Critère 4.1 Innovation et conception vers une production durable		Informations générales à publier Changement climatique s stratégies et politiques liées aux normes ironnementales
Critère 4.2 Atténuation et adaptation au changement climatique (nouveau critère)	• ESRS E1	Changement climatique
Critère 4.3 Utilisation durable des ressources et économie circulaire	circulaire	Utilisation des ressources et économie Eau et ressources marines
Critère 4.4 Prévention de la pollution (eau, air et sol)	ESRS E1ESRS E2ESRS E3ESRS E5	' '
Critère 4.5 Biodiversité et écosystèmes	• ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes
Critère 4.6 Achats responsables	ESRS G1ESRS S2ESRS S3	Conduite des affaires Travailleurs de la chaîne de valeur Communautés touchées
Critère 4.7 Relation aux consommateurs et marketing responsable	• ESRS 2 • ESRS S4	Informations générales à publier Consommateurs et utilisateurs finaux







CHAPITRE 5 IMPACT POSITIF TERRITORIAL

Et toutes les normes ESRS thématiques

Ce dernier chapitre de pratiques fait référence à l'ancrage territorial et aux impacts environnementaux, sociaux et économiques que peuvent avoir les entreprises sur leurs territoires d'implantation à travers leurs activités : emploi, insertion et formation, mobilité, attractivité, risques climatiques, écosystèmes, etc.

On retrouve ces notions à travers **l'ensemble des normes ESRS** : les normes sociales et les normes environnementales, qui touchent aux politiques et aux stratégies de l'entreprise dans leurs activités ainsi que dans leur chaîne de valeur et sur les territoires où elles exercent.

Les entreprises doivent donc prendre en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociaux spécifiques de leurs territoires pour pouvoir y répondre au mieux. Cela implique aussi qu'elles prennent en compte les besoins et les attentes de leurs parties prenantes locales et notamment des communautés touchées — **norme sociale ESRS S3** — dont l'écosystème peut être affecté par les activités des entreprises.

Tableau récapitulatif des liens entre les critères du Chapitre 5 du label Engagé RSE et les normes ESRS

Critères du label Engagé RSE	Normes ESRS associées
Critère 5.1 Impact environnemental sur le territoire	 ESRS 2 Informations générales à publier Ensemble des normes ESRS environnementales Ensemble des normes sociales
Critère 5.2 Impact social/sociétal sur le territoire	 ESRS 2 Informations générales à publier Ensemble des normes sociales
Critère 5.3 Impact économique sur le territoire	ESRS 2 Informations générales à publierEnsemble des normes sociales

CHAPITRE 6 7 8 MESURE DE LA PERFORMANCE RSE

Et normes ESRS 2, environnementales et sociales

Les chapitres 6, 7 et 8 du label Engagé RSE ont pour objectif d'évaluer la capacité de l'entreprise à mesurer de manière adaptée et sectorielle l'efficacité de sa démarche RSE.

L'évaluateur Engagé RSE s'attachera à apprécier la pertinence des indicateurs RSE retenus par l'entreprise : sont-ils en cohérence avec les objectifs stratégiques poursuivis par l'entreprise ? Reflètent-ils l'ambition de l'entreprise en matière de RSE ? Permettent-ils de bien mesurer l'atteinte des objectifs fixés ?

L'objectif ici pour l'évaluateur sera de s'assurer qu'il n'y a pas un décalage entre la stratégie RSE affichée par l'entreprise, et les performances et résultats RSE réellement obtenus, afin de prévenir toute forme de *greenwashing* ou de communication trompeuse.

Enfin, et c'est la spécificité du label Engagé RSE, il est accordé autant d'importance en termes de poids dans la note finale à ces chapitres de mesure de la performance RSE qu'aux 5 autres chapitres d'évaluation des pratiques RSE de l'entreprise. Et c'est tout l'objet de la CSRD et des normes ESRS : inciter l'entreprise à se doter d'objectifs RSE à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui, tout en se donnant les moyens de ses ambitions, et éviter le décalage entre la stratégie et les résultats.

Le label Engagé RSE combine l'approche « pratiques managériales » avec l'approche « résultats/indicateurs » suivant trois thématiques : sociale, environnementale et économique.

Cette vision des résultats et en conséquence des indicateurs RSE/ESG est la clé d'entrée d'une évaluation RSE robuste. Mais l'évaluation ne se limite pas à la seule observation des résultats obtenus en matière de RSE/ESG : en effet, l'utilisation des indicateurs permet de dresser un premier portrait de l'entreprise, mais elle n'est pas suffisante et ne peut pas se substituer à une analyse des pratiques pour savoir notamment si les performances obtenues sont le fruit du hasard ou si elles sont la conséquence d'une volonté de l'entreprise et des efforts accomplis par les individus. Le fait d'ignorer les méthodes mises en œuvre pour obtenir les résultats interdirait également tout système de capitalisation et d'identification des bonnes pratiques.

Le modèle du label Engagé RSE est utilisé comme un ensemble systémique d'éléments qui vont permettre à l'évaluateur d'analyser l'efficacité des plans d'actions qui résultent de la stratégie RSE de l'entreprise. Le scoring des indicateurs permet à l'entreprise d'avoir des éléments de réponse à la question suivante :

« L'évolution et les tendances des résultats sont-elles la conséquence des pratiques mises en œuvre ? Existe-t-il des liens de cause à effet entre les résultats obtenus et les pratiques déployées ? »

Cette évaluation des résultats constitue une source importante de données pour une entreprise devant rédiger son rapport de durabilité en lien avec la directive CSRD. La méthode de scoring PDCA pour les indicateurs va permettre d'identifier les méthodes mises en œuvre pour obtenir les résultats, de considérer les liens de cause à effet et de développer un système de capitalisation et d'identification des bonnes pratiques.

Déployer des actions à moindre énergie pour obtenir un résultat en adéquation avec ses objectifs et les attentes de ses parties prenantes : c'est tout l'esprit de la performance.

L'évaluation et la notation des indicateurs permet ainsi de fournir des informations et d'apprécier les aspects suivants :

- La définition des cibles/objectifs de l'entreprise pour les différents enjeux ESG doit être pertinente par rapport au contexte, aux enjeux et aux ambitions, permettre une exploitation du résultat et la démonstration d'une tendance positive dans la durée;
- L'analyse du lien de causalité entre les pratiques et les résultats ; associé à des tendances positives observées sur une période significative (deux à trois ans idéalement) : le niveau de résultats doit être représentatif d'un réel niveau de performance ;
- L'amélioration des performances suivie et pilotée par l'organisation, associée à la comparaison par rapport aux meilleures références dans le domaine les analyses de comparaison internes (processus, service, entité...) et externes (profession, filière, concurrent...), doivent permettre de mettre en perspective le niveau atteint.

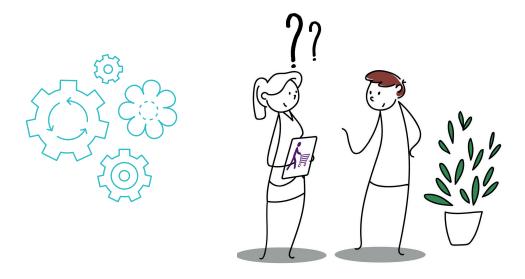
Ces éléments constituent ainsi des sources d'information pour permettre à l'entreprise non seulement de rédiger son rapport de durabilité mais surtout de disposer d'une analyse de son niveau de performance et de sa capacité à s'améliorer.

III. LES PRÉCONISATIONS AFNOR CERTIFICATION POUR PRÉPARER AU MIEUX SON REPORTING DE DURABILITÉ

A. SE FAMILIARISER AVEC LES NORMES ESRS, RÉALISER SON ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ ET STRUCTURER ET ORGANISER SA COLLECTE DE DONNÉES RSE/ESG : TROIS RÉFLEXES À ADOPTER DÈS MAINTENANT!

n important système de collecte de données, de remontées, d'analyses et de comparaisons d'informations doit être mis en place :

- Toutes les fonctions clés de l'entreprise doivent être impliquées (fonctions dirigeantes, supports et opérationnelles) dans la consolidation des données RSE/ESG: Direction, RSE, RH, QSE, Achats, DAF, communication, marketing, opérationnels, etc.
- La DAF devra travailler en étroite collaboration avec le département RSE pour intégrer les données et les indicateurs financiers aux données et aux indicateurs extra-financiers, puisque le rapport de durabilité devra être intégré au rapport de gestion ET que l'analyse de double matérialité se base sur des données d'impact RSE/ESG (matérialité d'impact) ainsi que sur des données d'impact financier (matérialité financière).



B. LA NÉCESSAIRE IMPLICATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE DANS LA TRAJECTOIRE DE TRANSITION

n constate dans les normes ESRS l'omniprésence de la gouvernance et l'importance des exigences en la matière. Et c'est finalement bien logique, dans la mesure où la CSRD a vocation à être le bras armé de la transition écologique voulue par l'Union européenne : les rapports de durabilité devront prouver l'implication de la gouvernance dans la contribution de leur entreprise à cette transition, et donc dans la transformation de leur entreprise en un modèle durable.

L'objectif pour les entreprises sera de faire comprendre les processus de gouvernance, les contrôles et les procédures mis en place pour suivre et piloter les questions de développement durable.

Dans cette perspective, l'entreprise est invitée à faire de son rapport de durabilité un réel rapport public de transformation de son modèle et de son pilotage. Ce qui induit de prouver la réelle implication des organes de gouvernance.

Plusieurs exigences de publication d'informations sur la gouvernance sont listées dans la norme ESRS 2, la seule norme obligatoire pour toutes les entreprises :

- Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité, ainsi que leur compétence ou leur expertise dans ce domaine ;
- L'information donnée aux organes d'administration, de gestion et de surveillance sur les questions relatives au développement durable et comment ces questions ont été traitées au cours de la période de reporting;
- Les mécanismes d'incitation liés aux questions de durabilité des membres du conseil d'administration, de surveillance et de direction;
- La déclaration sur la diligence raisonnable en matière de DD (développement durable) : pour faciliter la compréhension du ou des processus de diligence raisonnable de l'entreprise en ce qui concerne le DD;
- La gestion des risques et des contrôles internes concernant les rapports sur le DD.

C. ET LES PME DANS TOUT ÇA?

ême si la majorité des PME n'est pas directement assujettie au reporting de durabilité, beaucoup seront très largement incitées à produire des rapports de durabilité afin de satisfaire les attentes de leurs donneurs d'ordres et de leurs prescripteurs. L'Union européenne les encourage d'ailleurs elles aussi à publier leurs propres informations extra-financières suivant des normes spécifiques, qui devraient être publiées dans les prochaines années.

Seules les PME cotées seront, elles, assujetties à l'obligation de publier un rapport de durabilité à partir de 2027 sur les données de l'exercice 2026 (avec la possibilité de faire une demande de dérogation pour les exercices précédant l'année 2028, qui devra être justifiée dans le reporting). L'EFRAG prévoit en outre la publication de normes de reporting dédiées aux PME cotées pour juin 2024.

Pour être concernées, les PME cotées doivent dépasser deux des trois seuils suivants :

Un bilan de 350 000 euros ;

- Un chiffre d'affaires net de 700 000 euros ;
- 10 salariés (en moyenne sur l'exercice).

Pour les PME non concernées, Zoé Lagarde, Directrice Développement Durable de la CPME, liste quelques bonnes pratiques à adopter dès maintenant pour anticiper au mieux le virage du reporting de durabilité :

Prendre le temps de comprendre sa RSE et d'y réfléchir

- S'interroger sur sa mission, sa vision et ses valeurs
- Dresser un état des lieux des bonnes pratiques sectorielles RSE
- Faire un bilan des enjeux sectoriels (Strengths Weaknesses Opportunities Threats, SWOT)
- Cibler ses objectifs et actions prioritaires
- Sonder ses parties prenantes (salariés, clients, donneurs d'ordre)

Sensibiliser et structurer en interne

- Sensibiliser et former (fresques, atelier 2 tonnes...)
- Mettre en place des référents ou groupes de travail RSE, voire recruter un responsable RSE
- Structurer un dialogue avec les parties prenantes
- Communiquer sur l'opportunité économique aux investisseurs

Dresser un diagnostic et une feuille de route en s'appuyant sur des ressources existantes

- Mesurer son impact RSE via des outils tels que DIAG ÉCO-FLUX, TPE gagnantes, ADEME, Bpifrance, CMA, CCI...
- S'appuyer sur les fédérations professionnelles comme relais d'informations
- Co-définir une stratégie globale avec ses collègues et/ou experts externes

Identifier et sécuriser les financements, les ressources humaines et processus nécessaires

- Ressources internes (structurer une équipe RSE, structurer une équipe de contrôle interne)
- Ressources externes (se faire accompagner sur le moyen-terme par un expertcomptable formé à la comptabilité environnementale, un comité des parties prenantes, etc.)
- Sensibiliser les investisseurs aux investissements aux ROI plus longs Définir un planning, prendre des engagements publics et déployer sa feuille de route
- Utiliser les référentiels de RSE existants en faisant les liens avec les attendus des normes ESRS pour déployer sa démarche RSE

Valoriser ses efforts

- Commercialement auprès de clients, acheteurs publics, via des labels publics et/ou privés
- Y compris dans son modèle d'affaires : la RSE représente un gage de performance et de pertinence économique

Faire le point et ajuster ! C'est un apprentissage dans une logique d'amélioration.



POUR CONCLURE : LA RSE PLUS QUE STRATÉGIQUE !



n conclusion, la CSRD marque un tournant dans la mise en œuvre de la RSE au sein des entreprises. Mieux intégrée, plus transversale et partagée, davantage pilotée, la RSE est appelée à devenir un enjeu de gouvernance quand elle n'était cantonnée qu'à une exigence réglementaire et à une opportunité de communication.

Les entreprises sont appelées à se transformer, à faire évoluer leur modèle d'affaires, à envisager la voie de la triple comptabilité, à se réorganiser, à recruter les talents indispensables à cette transformation sans laisser sur la touche les métiers qui seront victimes de la transformation. La durabilité est bien l'affaire de la gouvernance!

Vous l'aurez compris, le reporting CSRD sera certe un challenge pour les responsables RSE, mais aussi une réelle opportunité d'amener les entreprises vers une plus grande réflexion et intégration des enjeux de développement durable à leur stratégie et leur modèle d'affaires. Pour aider les entreprises à élaborer leur reporting de durabilité, plusieurs outils existent, dont le label Engagé RSE : celui-ci offre une grille de lecture et de comparaison méthodologique et thématique pour comprendre les liens entre sa démarche RSE et les attendus du reporting CSRD.

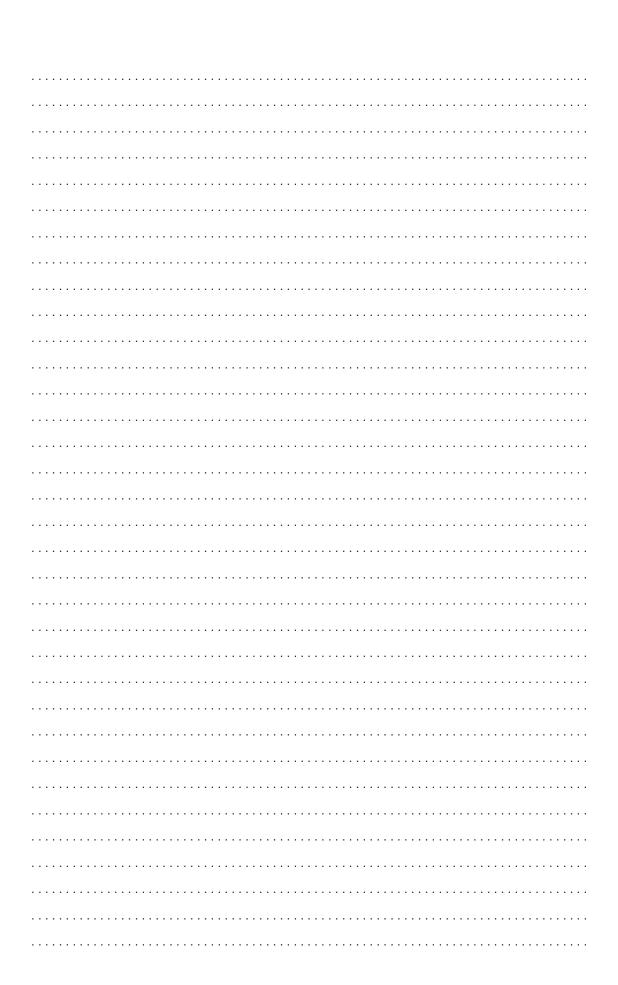
Nous espérons que ce livre blanc pourra vous éclairer sur ces liens et vous faciliter l'exercice de reporting dans les prochains mois et années.

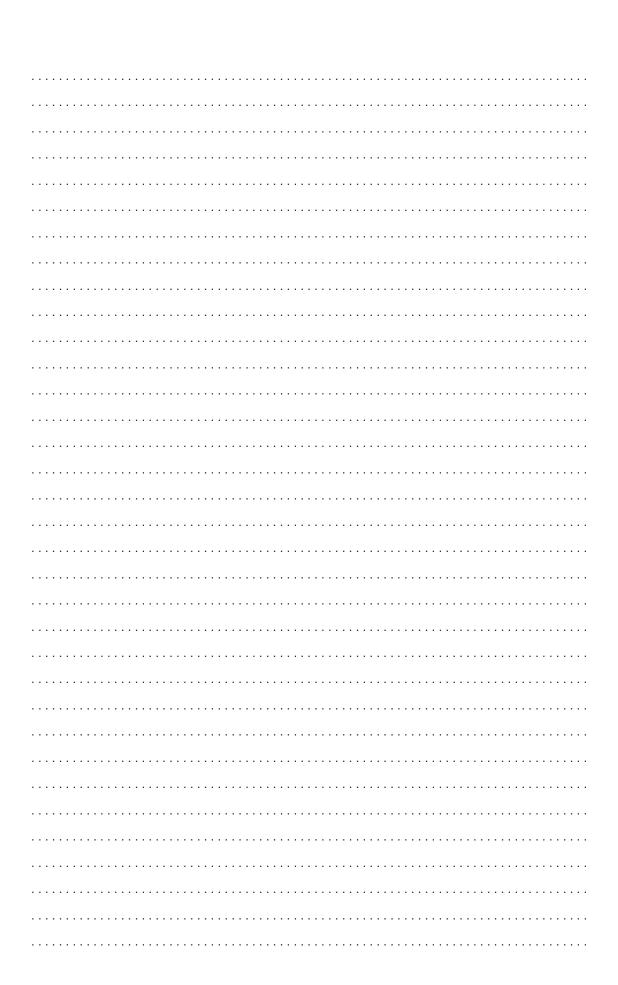
Stay tuned!





NOTES







Pour aller plus loin...

Pour en savoir plus sur le label Engagé RSE

 https://certification.afnor.org/developpement-durable-rse/ label-engage-rse

Pour accéder aux replays des webconférences label Engagé RSE et être informé des dates à venir :

https://certification.afnor.org/nos-evenements

Vous souhaitez découvrir précisément le label Engagé RSE et ses critères d'évaluation ?

O Découvrez le guide du label Engagé RSE

Vous souhaitez comprendre et valoriser les liens entre votre démarches RSE et les 17 Objectifs de développement durable des Nations unies ?

O Procurez-vous le livre blanc : « Comment une démarche RSE permet-elle de contribuer aux ODD ? »

Vous souhaitez capitaliser sur votre système de management QSE pour structurer et déployer une démarche RSE ?

O Procurez-vous le guide du « Focus RSE pour les QSE »



POUR TOUTE QUESTION

une adresse de contact!
rse@afnor.org



